



**DELIBERATION N° 25/155 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN À L'AC AIACCIU**

CHÌ APPROVA UNA MUZIONE NANTU À U SUSTEGNU À L'AC AIACCIU

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 19 septembre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Paule CASANOVA-NICOLAI
M. Jean-Marc BORRI à M. Petru Antone FILIPPI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Angèle CHIAPPINI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. Romain COLONNA
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Pierre GUIDONI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Elisa TRAMONI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Véronique ARRIGHI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Joseph SAVELLI à Mme Françoise CAMPANA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA
M. Alex VINCIGUERRA à Mme Antonia LUCIANI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Vanina BORROMEI, Pierre

GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Antoine POLI, Pierre POLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par le Groupe « Fà Populu Inseme », amendée, et à laquelle s'associent les groupes « Core in Fronte » et « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle pour la Corse »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (51) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ, la motion dont la teneur suit :

« **VU** la délibération 25/015 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative au soutien à l'AC Aiacciu ;

VU la délibération 25/131 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative à la sauvegarde du centre de formation de l'AC Aiacciu ;

CONSIDERANT le club AC Ajaccio, acteur majeur, historique et populaire du football corse, élément du patrimoine collectif de notre peuple ;

CONSIDERANT l'importance de ce club pour la jeunesse corse et sa dimension sociale ;

CONSIDERANT la nouvelle gouvernance du club et l'installation en septembre dernier d'une nouvelle direction à la tête de l'association Athletic Club ajaccien, à la suite de la rétrogradation administrative de l'équipe première en Régional 2 et du placement en liquidation judiciaire de la SAS AC Ajaccio ;

CONSIDERANT la décision rendue le 11 juillet 2025 par la FIFA (Fédération internationale de football association), dans le cadre d'un litige opposant l'AC Ajaccio et l'un de ses anciens joueurs, interdisant au club tout recrutement ;

CONSIDERANT qu'aucune démarche de défense n'a été entreprise par l'ancienne direction de l'AC Ajaccio au moment où cette décision est devenue définitive, et que la nouvelle gouvernance est privée de toute possibilité de recours dans les délais impartis ;

CONSIDERANT qu'en conséquence de cette décision, l'AC Ajaccio a d'ores et déjà été contraint de déclarer forfait pour son prochain match officiel, le 28 septembre dernier, en Coupe de Corse ;

CONSIDERANT la situation administrative et sportive d'urgence dans laquelle se trouve actuellement l'AC Ajaccio, eu égard à la programmation initiale du premier match du championnat de Régional 2 le 5 octobre prochain, finalement reporté par la commission des compétitions de la Ligue corse de football en suite de la demande du club ;

CONSIDERANT que ladite décision met en péril la survie même de l'institution alors que la nouvelle gouvernance œuvre à sa reconstruction ;

CONSIDERANT la lettre ouverte de l'AC Ajaccio, en date du 28 septembre dernier, adressée au président de la FIFA par laquelle le club se dit « *otage d'une escroquerie* », évoque une « *décision prise sur la base d'un faux document* » et demande la « *levée immédiate de l'interdiction de recruter* » ;

CONSIDERANT la saisine de la FFF (Fédération française de football) par la Ligue corse de football aux fins de trouver une issue favorable ;

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

APPORTE son soutien à l'AC Ajaccio, à sa nouvelle direction, à ses salariés, à ses bénévoles et à ses supporters, dans la situation injuste qu'ils vivent actuellement et qui menace la survie du club ;

APPELLE les instances françaises et internationales du football à œuvrer rapidement à une issue favorable, notamment à travers la suspension de la décision d'interdiction de recrutement notifiée à l'AC Ajaccio.

MANDATE le Président du Conseil exécutif pour relayer cette demande auprès de la Ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 3 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS